

ACUPUNCTURE-CONSULTATION EN PRÉSENTIEL EN TEMPS DE PROPAGATION DE LA COVID-19

Mise à jour du 30 avril 2021

À compter du 1^{er} juin 2020, les acupuncteurs pourront à nouveau offrir des soins thérapeutiques à leurs patients en cabinet privé.

Toutefois, des mesures de protection obligatoires sont spécifiées tant pour les acupuncteurs, le personnel présent que les patients et doivent être mises en œuvre afin d'assurer des soins sécuritaires pour tous en cette période de pandémie.

RUBRIQUES	MESURES
Prise de rendez-vous	<p>L'acupuncteur doit préalablement :</p> <ul style="list-style-type: none">compléter le questionnaire mesures de prévention et de contrôle des infections lui permettant d'évaluer le risque de contamination lorsqu'il confirme le rendez-vous <p>Lorsqu'il accepte de recevoir un patient, il doit l'aviser des procédures à respecter, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">se présenter seul autant que possible et à l'heure convenuerespecter la distanciation physique de 2 mètres dans la mesure du possibleranger leur cellulaire pour toute la durée de leur visite en cliniquese laver les mains pendant au moins 20 secondes à l'arrivéeretirer son couvre-visage ou son masque et porter le masque de procédure que lui remettra l'acupuncteurprévoir un mode de paiement sans contact
Accueil	<p>L'acupuncteur doit valider auprès du patient que ce dernier ne présente aucune manifestation clinique associée à la COVID-19</p>
Équipement de protection individuelle (ÉPI)	<p>L'acupuncteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none">porter un masque de procédure en continu et une protection oculaire ou une visièreporter des vêtements dédiés au travail ou un sarrau

Salle d'attente bureau	L'acupuncteur doit : <ul style="list-style-type: none"> • mettre un gel désinfectant à la disposition des patients • désinfecter le mobilier et les surfaces touchées après chaque patient avec un désinfectant approprié
AFFICHES INFORMATIVES Consignes obligatoires pour tous : https://o-a-q.org/getmedia/5754ebe2-c504-4b4d-9e2d-c8720bc750f7/covid19-consignes-obligatoires.aspx Lavage des mains: https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/diseases-maladies/reduce-spread-covid-19-wash-your-hands/fra-handwashing.pdf Mesures de prévention et de contrôle des infections : https://www.o-a-q.org/getmedia/8838609f-1a39-4daa-a3fb-a86746244534/Covid-19-acupuncteur.aspx	
Salles de traitement	L'acupuncteur doit : <ul style="list-style-type: none"> • désinfecter les surfaces de travail avec un produit désinfectant reconnu après chaque traitement • limiter les conversations aux aspects professionnels dans la zone de traitement • désinfecter le mobilier et les surfaces touchées par le patient après chaque traitement avec un désinfectant approprié
Traitement	L'acupuncteur doit : <ul style="list-style-type: none"> • procéder au traitement en respectant les exigences règlementaires
Cabinet de toilette	L'acupuncteur doit : <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que le cabinet de toilette est désinfecté quotidiennement
Mode de paiement reçus	Les paiements sans contacts et les virements sont à privilégier Le mode de transmission électronique pour la remise des reçus est à privilégier
Fin du traitement	L'acupuncteur doit : <ul style="list-style-type: none"> • demander au patient de se laver les mains pendant au moins 20 secondes avant de quitter la salle de traitement et ou avant de quitter la clinique,

	<ul style="list-style-type: none">• désinfecter le mobilier et les surfaces touchées après chaque patient avec un désinfectant approprié
--	--

Préparé par Johanne Vincent, Ac., LL.M., M.A.

14-05-20, modifié le 30-04-21